

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 1470

DÉPLACEMENT DU PANNEAU SENS INTERDIT RUE DU BEL AIR
A L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA FONTAINE

Le Maire de la Commune de Boissise-le-roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté 1082 du 8 Juillet 1997 portant sur la mise en sens unique de la rue du Bel Air à partir de son intersection avec la rue de l'Église et jusqu'à la rue de la Fontaine,

Considérant que pour permettre l'accès au parking de la rue du Bel Air par les riverains, sans avoir à faire le tour par la rue de l'Église, il convient de déplacer le panneau SENS INTERDIT de 50 mètres,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le panneau SENS INTERDIT rue du Bel Air, à l'intersection de la rue de la Fontaine, sera déplacé de 50 mètres. Un panneau SENS INTERDIT à 50 mètres sera ajouté.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Dammarie-les-Lys,
- Monsieur le Chef de Corps des Services Incendie et Secours de St Fargeau-Ponthierry,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Boissise-le-Roi, le 2 Juin 2008



Le Maire,

Gérard AUBRUN